MISE EN LIGNE LE 24-11-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE POMMES AIGRES, BOULEVARD ALBERT 1^{ER} ET AVENUE DE ROCHEFORT DU 04 DÉCEMBRE 2023 AU 04 FÉVRIER 2024

PL/CB APM 23/2594

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST, sise 35 boulevard Saint Assiscle à 66000 PERPIGNAN, en date du 21 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1: L'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST est autorisée à effectuer des travaux (remplacement de 3 poteaux TELECOM en place) chemin de Pommes Aigres, boulevard Albert 1er et avenue de Rochefort, du 04 décembre 2023 au 04 février 2024.
- ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, par panneaux B15/C18 ou par feux bicolores ou tricolores de chantier, chemin de Pommes Aigres, boulevard Albert 1^{er} et avenue de Rochefort, au droit des travaux, du 04 décembre 2023 au 04 février 2024.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit chemin de Pommes Aigres, boulevard Albert 1^{er} et avenue de Rochefort, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 04 décembre 2023 au 04 février 2024.
- ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.
- ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.
- ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-11-2023

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 novembre 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 novembre 2023